

## AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

**Entre :**

**- le MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  
représenté par le directeur des sports,  
désigné ci-dessous par le ministère

et

**- la FEDERATION FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE**  
représentée par son président, Monsieur Lilou ECHEVERRIA  
désignée ci-dessous par la fédération,  
N° SIRET : 782 259 519 00018

### **PREAMBULE :**

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2016 et d'en fixer les modalités financières.

### **COMPLEMENT :**

*Considérant les mesures du comité interministériel égalité et citoyenneté du 6 mars 2015 qui prévoit notamment un droit universel au service civique d'une part et la mobilisation des fédérations sportives dans un programme « citoyens du sport » d'autre part ;*

Il est ajouté au 1) de l'article 1 de la convention pluriannuelle 2014-2017 « Objet de la convention et engagements » la mention suivante :

- Obtenir l'agrément national de l'agence du service civique pour l'accueil de volontaires et promouvoir la signature de contrats (dans les structures affiliées de la fédération)
- Mettre en œuvre le plan fédéral Citoyens du sport afin de favoriser une plus grande accessibilité à la pratique sportive des jeunes âgés de 14 à 20 ans.

### **ARTICLE 1 : Objectifs particuliers**

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.  
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

## **ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle**

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2016 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération<sup>1</sup> concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

## **ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2016 s'élève à 202 095 €. Déduction faite de l'avance prévisionnelle versée, soit 102 680 €, le solde restant s'élève à 99 415 €. Il est versé en une fois, après signature du présent avenant.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **25 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier direct du ministère s'élève donc à 227 095 €.


Aussi, la valorisation des cadres techniques affectés par le ministère en qualité de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération s'élève à : **620 100 €**.

Pour mémoire, la subvention d'un montant de 7 729 € précédemment versée au titre des indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération, conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du sport est remplacée par le versement direct aux agents, par le ministère, d'une indemnité d'un montant égal.

## **ARTICLE 4 :**

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE



Fait à Paris le

09 SEP. 2016

LE DIRECTEUR DES SPORTS  
La directrice des sports

Laurence LEFEVRE

WISE LE *26/09/2016* DANS CHORUS PAR LE  
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE MINISTERIEL  
N° EJ *21.01.275.692*

<sup>1</sup> –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire



Objectifs / Action / Rubrique	Montants			Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé	
<b>Favoriser l'intégration des féminines</b>				
<b>Action 1</b>	5 000 €	3 500 €	3 500 €	1 500 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	5 000 €	3 500 €	3 500 €	1 500 €
<b>Structurer les clubs</b>	5 000 €	3 500 €	3 500 €	1 500 €
<b>Action 1</b>	20 500 €	14 350 €	14 350 €	6 150 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	20 500 €	14 350 €	14 350 €	6 150 €
<b>Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires</b>	20 500 €	14 350 €	14 350 €	6 150 €
<b>Action 1</b>	23 000 €	16 100 €	16 100 €	6 900 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	23 000 €	16 100 €	16 100 €	6 900 €
<b>structurer les ligues</b>	23 000 €	16 100 €	16 100 €	6 900 €
<b>Action 1</b>	57 500 €	43 150 €	40 050 €	17 450 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	57 500 €	43 150 €	40 050 €	17 450 €
Structuration fédérale	4 500 €	3 150 €	3 150 €	1 350 €
53 000 €	40 000 €	36 900 €	16 100 €	
<b>Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives</b>	384 500 €	287 170 €	255 000 €	129 500 €
<b>Action 2</b>	384 500 €	287 170 €	255 000 €	129 500 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	0 €	0 €	0 €	0 €
Aides personnalisées (AP)	65 000 €	65 000 €	65 000 €	0 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	169 500 €	126 500 €	105 000 €	64 500 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	150 000 €	95 670 €	85 000 €	65 000 €
<b>Développer les relations internationales</b>	6 000 €	5 000 €	4 000 €	2 000 €
<b>Action 1</b>	6 000 €	5 000 €	4 000 €	2 000 €
Programmes d'échanges internationaux	6 000 €	5 000 €	4 000 €	2 000 €
<b>Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs</b>	6 000 €	5 000 €	4 000 €	2 000 €
<b>Action 3</b>	50 000 €	41 500 €	33 168 €	16 832 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	50 000 €	41 500 €	33 168 €	16 832 €
Accompagnement sanitaire préventif	32 000 €	26 000 €	25 468 €	6 532 €
Promotion des APS comme facteur de santé	14 000 €	13 000 €	7 700 €	6 300 €
<b>Former l'encadrement technique</b>	4 000 €	2 500 €	0 €	4 000 €
<b>Action 4</b>	36 000 €	25 000 €	25 000 €	11 000 €
Professionnalisation de l'activité	36 000 €	25 000 €	25 000 €	11 000 €
<b>Rendre plus performant l'arbitrage</b>	36 000 €	25 000 €	25 000 €	11 000 €
<b>Action 4</b>	23 000 €	12 000 €	12 000 €	11 000 €
Formations fédérales	23 000 €	12 000 €	12 000 €	11 000 €
<b>TOTAL</b>	605 500 €	447 770 €	403 168 €	202 332 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

65 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

338 168 €

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé	
<b>Favoriser l'accès à la pratique du grand public</b>	<b>86 821 €</b>	<b>70 821 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>47 821 €</b>
<b>Action 1</b>				
Promotion des pratiques sportives pour tous	71 000 €	55 000 €	37 000 €	34 000 €
Structuration fédérale	63 000 €	50 000 €	31 000 €	32 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	5 000 €	3 000 €	4 000 €	1 000 €
<b>Action 2</b>	<b>3 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	10 821 €	10 821 €	0 €	10 821 €
<b>Action 4</b>	<b>10 821 €</b>	<b>10 821 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 821 €</b>
Professionnalisation de l'activité	5 000 €	5 000 €	2 000 €	3 000 €
<b>Promouvoir le "pass pelote"</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Action 1</b>	<b>12 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>7 000 €</b>
Promotion des pratiques sportives pour tous	12 000 €	5 000 €	5 000 €	7 000 €
<b>Favoriser l'accès au sport de haut niveau</b>	<b>104 000 €</b>	<b>83 000 €</b>	<b>71 000 €</b>	<b>33 000 €</b>
<b>Action 2</b>	<b>104 000 €</b>	<b>83 000 €</b>	<b>71 000 €</b>	<b>33 000 €</b>
Aides personnalisées (AP)	33 000 €	33 000 €	25 000 €	8 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	71 000 €	50 000 €	46 000 €	25 000 €
<b>Préparer aux finales et podiums sur les compétitions de référence</b>	<b>186 000 €</b>	<b>142 000 €</b>	<b>109 095 €</b>	<b>76 905 €</b>
<b>Action 2</b>	<b>155 000 €</b>	<b>112 000 €</b>	<b>86 000 €</b>	<b>69 000 €</b>
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	155 000 €	112 000 €	86 000 €	69 000 €
<b>Action 3</b>	<b>31 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>23 095 €</b>	<b>7 905 €</b>
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	31 000 €	30 000 €	23 095 €	7 905 €
<b>Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires</b>	<b>10 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>7 000 €</b>
<b>Action 4</b>	<b>10 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>7 000 €</b>
Professionnalisation de l'activité	10 000 €	8 000 €	3 000 €	7 000 €
<b>Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives</b>	<b>4 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Action 2</b>	<b>4 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 000 €</b>
Soutien aux sportifs (hors AP)	4 000 €	1 000 €	0 €	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>402 821 €</b>	<b>309 821 €</b>	<b>227 095 €</b>	<b>175 726 €</b>

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

25 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

202 095 €

LF



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte : FED. FRANCAISE DE PELOTE BASQUE

Domiciliation : CREDITCOOP BAYONNE

42559	00044	21029568402	46
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib

Numéro de compte bancaire International (IBAN)

FR76	4255	9000	4421	0295	6840	246
------	------	------	------	------	------	-----

CODE BIC : CCOPFRPPXXX



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte : FED. FRANCAISE DE PELOTE BASQUE

Domiciliation : CREDITCOOP BAYONNE

42559	00044	21029568402	46
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib

Numéro de compte bancaire International (IBAN)

FR76	4255	9000	4421	0295	6840	246
------	------	------	------	------	------	-----

CODE BIC : CCOPFRPPXXX



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte : FED. FRANCAISE DE PELOTE BASQUE

Domiciliation : CREDITCOOP BAYONNE

42559	00044	21029568402	46
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib

Numéro de compte bancaire International (IBAN)

FR76	4255	9000	4421	0295	6840	246
------	------	------	------	------	------	-----

CODE BIC : CCOPFRPPXXX



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte : FED. FRANCAISE DE PELOTE BASQUE

Domiciliation : CREDITCOOP BAYONNE

42559	00044	21029568402	46
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib

Numéro de compte bancaire International (IBAN)

FR76	4255	9000	4421	0295	6840	246
------	------	------	------	------	------	-----

CODE BIC : CCOPFRPPXXX



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte : FED. FRANCAISE DE PELOTE BASQUE

Domiciliation : CREDITCOOP BAYONNE

42559	00044	21029568402	46
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib

Numéro de compte bancaire International (IBAN)

FR76	4255	9000	4421	0295	6840	246
------	------	------	------	------	------	-----

CODE BIC : CCOPFRPPXXX



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte : FED. FRANCAISE DE PELOTE BASQUE

Domiciliation : CREDITCOOP BAYONNE

42559	00044	21029568402	46
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib

Numéro de compte bancaire International (IBAN)

FR76	4255	9000	4421	0295	6840	246
------	------	------	------	------	------	-----

CODE BIC : CCOPFRPPXXX